

Commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT : Viale delle Terme di Caracalla 00100 Rome Tél. : 3906.57051 Telex : 625825-625853 FAO I E mail : codex@fao.org Facsimile : 3906.5705.4593

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 00/2-Add.1

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
VINGT-HUITIÈME SESSION
OTTAWA (CANADA), 9 – 12 MAI 2000

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX
ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME POUR LES BÂTONNETS, LES
PORTIONS ET LES FILETS DE POISSON SURGELÉS PANÉS OU ENROBÉS
DE PÂTE À FRIRE (DÉCLARATION DE LA PROPORTION DE POISSON)

OBSERVATIONS DE :

CUBA

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME POUR LES BÂTONNETS, LES PORTIONS ET LES FILETS DE POISSON SURGELÉS PANÉS OU ENROBÉS DE PÂTE À FRIRE (DÉCLARATION DE LA PROPORTION DE POISSON)

CUBA :

J'ai le plaisir de vous transmettre les observations de la République de Cuba au sujet de la Lettre circulaire CL 1999/13 – GEN concernant les documents suivants :

- Projet d'amendement à la norme pour les bâtonnets, portions et les filets de poisson surgelés (panés ou enrobés de pâte à frire). (ALINORM 99/22 Annexe IV).

Sous 6.1.3, nous recommandons d'ajouter à la fin de la phrase « en conformité avec la législation commerciale ou les pratiques usuelles du pays où l'aliment est vendu. »